

Commune
d'OLTINGUE

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 novembre 2022 à 19h

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune d'OLTINGUE, sous la présidence de M. Philippe WAHL, maire d'OLTINGUE, dûment convoqués le 26 juillet 2022.

Présents : DOEBELIN Dominique, 1^{er} adjoint, SCHWEITZER Jean-Claude – 2^{ème} adjoint - Petra FREY – 3^{ème} adjointe, SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe ainsi que MM. Les conseillers, DEICHTMANN Philippe, DIRRIG Emmanuel, DOPPLER Rémy, HAAS Françoise, HOENNER Francis, KAISER Gabriel, LEQUIN-RAPP Florine, MEISTER Jean-Marie, RATZMANN Estelle.

Absents excusés :

- Mme FREY Petra – 3^{ème} adjointe au maire ;
- Mme SCHOEN Cindy – 4^{ème} adjointe au maire ;

le secrétariat a été assuré par : Laetitia SCHMITT-HEULE, secrétaire de Mairie.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrage exprimés : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

N° 2022/V/ 02

TVA – Location de Saint-Brice – déclaration mensuelle

"Afin de régulariser la situation au regard de la TVA vis à vis du Service des impôts des entreprises de Mulhouse, il convient de délibérer sur le fait que la Commune a, dès le 01/01/2021, réalisé des travaux au lieu Saint Brice dans le but un but de créer un local commercial et des locaux de services destinés à la location commerciale. De plus, il est demandé au conseil municipal d'acter le fait que l'obligation TVA pour l'activité location commerciale Saint Brice relève du régime de déclaration normal à périodicité mensuelle grâce un code service défini conjointement avec le Service de Gestion comptable d'Altkirch.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- *prend acte de l'ouverture de cette obligation TVA pour la location commerciale Saint Brice à compter du 1er janvier 2021*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour opérer les opérations de régularisation et les déclarations de TVA liée à cette activité."*

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 068-216802488-20221122-2022156-DE

Fait et délibéré en séance le **22 novembre 2022**.

Philippe WAHL, maire.



Publiée le : **22 novembre 2022**.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.